

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 11 septembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la ville le jour même.

Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Sandrine CHEVALIER, Jérôme VALLIN, Martine LAURENT, Sébastien PERRIOT, Samir EL AABBAOUI, Adjoint(e)s au Maire, Daniel GOUBEL, Julien TAVERNIER, Marie-Louise BOUSSEMART, Bruno ROSIER, Alain SECONDA, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maryline PRZYBYSZEWSKI, Zora ZOUAOU, Marie-Christine RUELLE, Maria PARISIS, Françoise MORELLE, David MORGANO, Linda OURAGHI, Elodie FLAMENT, Christophe HUON, Rémi MIQUET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etaient excusés :

Audrey COILLOT a donné procuration à Samir EL AABBAOUI.
Marianne MAIRESSE a donné procuration à Alain SECONDA.
Delphine REMILI a donné procuration à Christian MUSIAL.
Sylvain COLIN a donné procuration à Daniel GOUBEL.
Nicolas WOJTKOWIAK a donné procuration à Freddy RAWINSKI.
Tiphany USTA a donné procuration à Rémi MIQUET.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Martine LAURENT, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DU 1^{ER} JUILLET AU 4 SEPTEMBRE 2024
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES.**



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises du 1^{er} juillet 2024 au 4 septembre 2024 conformément à la délibération du 11 juillet 2023 lui donnant délégation de pouvoirs.

Décision 2024-50 du 1^{er} juillet 2024 :

Décision de signer un bail commercial pour une durée de 9 ans au profit de la société Mixte Coiff, pour le bien sis 55 rue Gambetta 62790 Leforest, à compter du 3 juillet 2024.

Décision 2024-51 du 1^{er} juillet 2024 :

Décision de passer un contrat avec l'Association Douaisienne des Sports de l'Eau, sise 40 rivage de Gayant 59500 Douai, pour l'organisation de 4 ateliers d'1 heure et pour un montant de 400 €.

Décision 2024-52 du 8 juillet 2024 :

Décision de passer un contrat avec l'association La Monchelloise, représentée par Vincent Thellier, en sa qualité de Président, sis 208 Hameau de la Rue 59283 Moncheaux, pour l'organisation du défilé du 13 juillet 2024 et pour un montant de 200 € TTC.

Décision 2024-53 du 8 juillet 2024 :

Décision de passer un contrat avec la société ASBL Batuqueria, représentée par Rocha Paulo, en sa qualité de gérant, située avenue Brugmann 302 boites 5 – 1180 Bruxelles, afin d'assurer un spectacle dans le cadre du défilé du 13 juillet 2024 et pour un montant de 2000 € TTC.

Décision 2024-54 du 8 juillet 2024 :

Décision de passer un contrat avec l'association La Boite à Zic – Orchestre de rue, représentée par Flavien Deteuf, en sa qualité de Président, située 40 rue Nationale 59185 Provins, pour assurer une prestation musicale dans le cadre du défilé du 13 juillet 2024 et pour un montant de 750 € TTC.

Décision 2024-55 du 10 juillet 2024 :

Décision d'accepter la rétrocession de la case n°5 du columbarium 4 et d'autoriser le remboursement de la somme reprise supra.

Décision 2024-56 du 11 juillet 2024 – Annule et remplace la Décision 2024-50 :

Décision d'abroger la décision D2024-50 et de signer un bail pour une durée de 9 ans au profit de la société Mixte Coiff, pour le bien sis 55 rue Gambetta 62790 Leforest à compter du 3 juillet 2024.

Décision 2024-57 du 11 juillet 2024 :

Décision de passer un contrat avec l'association Les géants Tramasure, représentée par Ludovic Tilly, en sa qualité de responsable, située 7860 Lessines – Belgique, pour assurer le défilé du 13 juillet 2024 et pour un montant de 550 € TTC.

Décision 2024-58 du 11 juillet 2024 :

Décision de passer un contrat avec l'association les Géants de Waziers, représentée par Pierre Ormenese, en sa qualité de président, située 18 rue Deloeil, pour assurer le défilé du 13 juillet 2024 et pour un montant de 500 € TTC.

Décision 2024-59 du 11 juillet 2024 :

Décision de passer un contrat avec l'association les Amis de Caquette, représentée par Donatien Ducatillon, en sa qualité de président, située à Dechy, pour assurer le défilé du 13 juillet 2024 et pour un montant de 200 € TTC.

Décision 2024-60 du 16 juillet 2024

Décision de recourir à la SCP Manuel GROS, sise 69 rue de Béthune à Lille, afin d'être accompagnée dans un litige suite à la fin de prise en charge des conséquences d'un accident de travail.

Décision 2024-61 du 16 juillet 2024

Décision d'abroger la décision 2024-60 et de recourir à la SCP Manuel GROS, sise 69 rue de Béthune à Lille.

Décision 2024-62 du 29 juillet 2024

Décision de signer un contrat avec la société Apave Infrastructures et Construction France, sise 6 rue du Général Audran à Courbevoie, pour une prestation ponctuelle de vérifications techniques en sécurité incendie pour des travaux réalisés à la salle Polyvalente et pour un montant de 850 € HT.

Décision 2024-63 du 29 juillet 2024

Décision d'attribuer le lot n°1 (progiciels Finances et Rh) à la société JVS MARISTEAM et les lots n°2 (progiciel état civil) et 3 (progiciel élections) à la société ARPEGE.

Décision 2024-64 du 28 août 2024 :

Décision de passer un contrat avec l'association Hempire Scene Logic, représentée par Gaëlle Le Berre, en sa qualité d'administratrice, située 15 rue de l'Egalité 59700 Marcq-en-Baroeul, pour assurer un spectacle le samedi 14 septembre 2024 et pour un montant de 1292,38 € TTC.

Décision 2024-65 du 28 août 2024 :

Décision de signer un contrat avec la société La Bulle Exposition, représentée par Thierry Cavalier, en sa qualité de gérant, située 147b rue Dejean 80 000 Amiens, pour présenter une exposition intitulée « BD Kids, des héros comme toi et moi ! » pour un montant de 1519, 04 € TTC.

Décision 2024-66 du 4 septembre 2024 :

Décision de passer un contrat avec l'association « La chance aux enfants », sise chemin des Manufactures 62800 Liévin pour l'organisation d'une sortie à Paris afin d'assister aux épreuves d'athlétisme des Jeux Paralympiques de Paris le samedi 30 août 2024 et pour un montant de 3600 € TTC

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Pour extrait certifié conforme à l'original
Publié et affiché le 18 septembre 2024.*

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Maire,



le 03/07/2024

Appels d'offres: E-qualite.com

RR-062-216204974-20240703-02 024_50815

Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024-50

Nous, Christian MUSIAL, Maire de Leforest,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant l'opportunité pour la commune de louer le local sis 55 rue Gambetta, l'activité du précédent occupant s'étant arrêtée,

Considérant la procédure de publicité lancée,

Considérant l'offre unique reçue de la part de l'entreprise « MIXTE COIFF »,

Considérant l'accord sur le projet de bail commercial,

DECISIONS

Article 1 : de signer un bail commercial pour une durée de 9 ans au profit de la société MIXTE COIFF, pour le bien sis 55 rue Gambetta 62 790 LEFOREST à compter du 3 juillet 2024 selon les conditions financières suivantes :

Le loyer de référence est fixé à 490 €.

Le preneur devant procéder à des aménagements, le local ne pourra être exploité réellement durant le mois de juillet, c'est pourquoi, il est convenu que durant ce mois, le preneur sera redevable de la moitié du loyer convenu soit 245 €.

A compter du mois d'août, au regard du contexte économique actuel, un abattement de 25% pour une durée de 12 mois sera appliqué, soit un loyer mensuel de 367 €.

Le loyer est révisable en référence à l'indice sur les baux commerciaux.

Article 2 : La présente location est consentie et acceptée contre un loyer mensuel de 591 € révisable conformément aux clauses contractuelles.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Leforest, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire

Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeforest.fr
Site internet : www.villedeforest.fr



Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024-51

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour la commune de recourir à des services extérieurs pour assurer des animations sportives notamment celles induisant du matériel particulier,

Considérant la proposition de l'Association Douaisienne des Sports de l'Eau pour l'organisation d'ateliers d'initiation au paddle et à l'aviron,

Considérant que cette proposition s'est avérée être très avantageuse,

DECISIONS

Article 1 : de contracter avec l'Association Douaisienne des Sports de l'Eau sise 40 rivage de Gayant 59 500 Douai, pour l'organisation de 4 ateliers d'1 h pour un montant de 400 €.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Leforest, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,

Christian MUSIAL





Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024 - 52

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité pour la commune de Leforest de recourir à une association culturelle pour l'organisation du défilé du 13 juillet 2024,

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat relatif à la prestation artistique sus nommée, avec l'association La Monchelloise, représentée par Vincent THELLIER, en sa qualité de Président, sis 208 hameaux de la rue - 59283 Moncheaux, pour un montant de 200 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

A Leforest, le 08 juillet 2024

Le Maire,

Christian Musial



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr



Le 10/07/2024

Application acquies f-legalite.com

AR-062-216204074-20240710-D2024_53BIS



Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LEFOREST

D-2024 - 53

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité de recourir à une société artistique afin d'assurer un spectacle dans le cadre du défilé du samedi 13 juillet 2024,

DECIDONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat relatif au projet sus nommé, avec la société ASBL Batuqueria, représentée par Rocha Paulo, en sa qualité de Gérant, située avenue Brugmann 302 boîtes 5 - 1180 Bruxelles pour un montant de 2000 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 08 juillet 2024

Le Maire,

Christian Musial



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr



le 10/07/2024

Application agréée f.legale.com

AR-062-216204974-2024 07 10-D2 024_548 IS


Ville de Leforest

**REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LEFOREST**

D-2024 - 54

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L.2122-23-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité de recourir à une association pour assurer une prestation musicale dans le cadre du défilé du 13 juillet 2024,

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat relatif au projet sus nommé, avec l'association La Boîte à Zic- Orchestre de rue, représentée par Flavien Detsuf, en sa qualité de Président, située 40 rue Nationale - 59185 Provins pour un montant de 750 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

A Leforest, le 08 juillet 2024


Le Maire,

Christian Musial



Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST

Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr

Site internet : www.villedeleforest.fr



le 12/07/2024

Application agréée E-justice.com

AR-062-216204874-20240712-D2024_55-AR


Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LEFOREST

D-2024-55

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2003 actant les tarifs applicables au moment de l'achat de la concession,

Vu la demande présentée le 15/05/2024 pour la rétrocession de la case n° 5 du colombarium n°4,

Considérant que cette concession ne renferme pas d'urnes contenant des cendres et qu'il est proposé de la rétrocéder suivant les conditions réglementaires,

Considérant que ces dernières prévoient le reversement par la Ville de la somme correspondante à la durée à courir hors reversement C.C.A.S), soit dans le cas présent d'un montant de 331 euros.

DECISIONS

Article 1 : D'accepter la rétrocession de ladite concession et d'autoriser le remboursement de la somme reprise supra.

Article 2 : La dépense engagée sera imputée sur les crédits inscrits au B. P.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



À Leforest, le 10 juillet 2024

Le Maire,

Christian MUSIAL



Toutes correspondances doit être adressés à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr



Le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

RR-062-216204974-20240712-02024_56-RR



Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024-56

Nous, Christian MUSIAL, Maire de Leforest,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant l'opportunité pour la commune de louer le local sis 55 rue Gambetta, l'activité du précédent occupant s'étant arrêtée,

Considérant la procédure de publicité lancée,

Considérant l'offre unique reçue de la part de l'entreprise « MIXTE COIFF »,

Considérant l'accord sur le projet de bail commercial,

DECISIONS

Article 1 : D'abroger la décision la décision D 2024-50

Article 2 : de signer un bail commercial pour une durée de 9 ans au profit de la société MIXTE COIFF, pour le bien sis 55 rue Gambetta 62 790 LEFOREST à compter du 3 juillet 2024 selon les conditions financières suivantes :

Le loyer de référence est fixé à 490 €.

Le preneur devant procéder à des aménagements, le local ne pourra être exploité réellement durant le mois de juillet, c'est pourquoi, il est convenu que durant ce mois, le preneur sera redevable de la somme de 245 €.

A compter du mois d'août, au regard du contexte économique actuel, un abattement de 25% pour une durée de 12 mois sera appliqué, soit un loyer mensuel de 367 €.

Le loyer est révisable en référence à l'indice sur les baux commerciaux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait et, le 11 juillet 2024

Le Maire

Monsieur Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr



Le 11/07/2024

Application agréée e-legalite.com

AR-062-216204974-20240711-D2924_57-AR


Ville de Leforest

**REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LEFOREST**

D-2024 - 57

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité de recourir à une association culturelle pour assurer le défilé du 13 juillet

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat relatif à la prestation artistique sus nommée, avec l'association Les géants Trasmare, représentée par Ludovic Tilly, en sa qualité de responsable, située 7860 Lessines - Belgique, pour un montant de 550 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 11 juillet 2024

Le Maire,

Christian Musial



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr



le 11/07/2024

Application agréée E-legalite.com

AR-062-218204974-20240711-D2024_58-AR



REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

D-2024 -58

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité de recourir à une association culturelle pour assurer le défilé du 13 juillet

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat relatif à la prestation artistique sus nommée, avec l'association Géants de Waziers, représentée par Pierre Ormense, en sa qualité de président, située 18 rue Deloell, pour un montant de 500 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 11 juillet 2024

Le Maire,

Christian Musial



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr



le 11/07/2024

Application agréée E-égalité.com

AR-062-216204874-20240711-D2 024_59-AR


Ville de Leforest

**REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LEFOREST**

D-2024 - 59

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L. 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité de recourir à une association culturelle pour assurer le défilé du 13 juillet

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat relatif à la prestation artistique sus nommée, avec l'association les amis de caquette, représentée par Donatien Ducatillon, en sa qualité de président, située à Dechy, pour un montant de 200 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

A Leforest, le 11 juillet 2024

Le Maire,

Christian Musial



Toute correspondance doit être adressée à :
Monseigneur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr



Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024-60

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 ;

Considérant le recours gracieux reçu à l'encontre d'un arrêté relatif à la fin de prise en charge des conséquences d'un accident du travail,

Considérant la nécessité pour la commune d'être accompagnée dans ce litige,

Considérant la proposition de la SCP Mannel GROS, Héroïse HICTER, Audrey d'Halluin et associés,

DECISIONS

Article 1 : De confier ce dossier de la SCP Mannel GROS, Héroïse HICTER, Audrey d'Halluin et associés, sis 69 rue de Béthune 59 000 LILLE, pour un montant de 2 000 € pour l'ouverture du dossier et son analyse et en cas de procédure contentieuse 1 200 € pour les premières écritures puis 800 € pour d'autres écritures et 900 € pour la préparation et tenue de l'audience.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

A Leforest, le 16 juillet 2023

Le Maire,

Christian MUSIAL



le 17/07/2024

Application agréée E-legalite.com

FR-062-216204974-20240716-02024_61-RR


Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE LEFOREST

D-2024-61

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023 ;

Vu la décision D-2024-60 comportant une erreur matérielle,

Considérant le recours gracieux reçu à l'encontre d'un arrêté relatif à la fin de prise en charge des conséquences d'un accident du travail,

Considérant la nécessité pour la commune d'être accompagnée dans ce litige,

Considérant la proposition de la SCP Manuel GROS, Héroïse HICTER, Audrey d'Halluin et associés,

DECISIONS

Article 1 : D'abroger la décision D-2024-60

Article 2 : De confier ce dossier de la SCP Manuel GROS, Héroïse HICTER, Audrey d'Halluin et associés, sis 69 rue de Béthune 59 000 LILLE, pour un montant de 2 000 € pour l'ouverture du dossier et son analyse et en cas de procédure contentieuse 1 200 € pour les premières écritures puis 800 € pour d'autres écritures et 900 € pour la préparation et tenue de l'audience.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

A Leforest, le 16/07/2024

Le Maire,

Christian MUSIAL



Toutes correspondances doit être adressés à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr





Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024-62

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour la commune de recourir à une prestation ponctuelle de vérifications techniques en sécurité incendie pour les travaux réalisés dans la salle polyvalente,

Considérant la proposition très avantageuse de la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE pour la réalisation de cette mission,

DECISIONS

Article 1 : de contracter avec la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE sise 6 rue du Général AUDRAN 92 412 COURBEVOIE Cedex pour la réalisation de cette mission pour un montant de 850 € H.T. Cette somme sera payée en deux fois, 255 € H.T à la commande et un solde de 595 € à l'échéance de la mission.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

A Leforest, le 29 juillet 2024

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe par délégation

Sandrine CHEVANER

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST

Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr

Site Internet : www.villedeleforest.fr





Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024-63

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-1 du Conseil Municipal du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et dans la limite de 900 000 € pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la procédure de consultation lancée sous le numéro 24.07,

Considérant qu'à la vue des critères de sélection des offres, le lot n°1 (projet financier et RH) doit être attribué à la société JVS MAIRISTEAM et que les lots n°2 (projet état-civil) et n°3 (projet élections) doivent être attribués à la société ARPEGE,

DECISIONS

Article 1 : d'attribuer les lots comme suit :

Lot	Attributaire	Montant
lot n°1 : projet financier et RH	JVS MAIRISTEAM SAS 7 ESPACE RAYMOND ARON CS 8547 51 013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX	79 330,10 € H.T, et de retenir la PSE reprise des données à partir de 2008) pour un montant de 1 485 € H.T.
lot n° 2 : projet état-civil	ARPEGE 13 rue de la Loire CS23619 44 236 SAI-SEBASTIEN-SUR-LOIRE CEDEX	9 213 € H.T.
lot n° 3 : projet élections	ARPEGE 13 rue de la Loire CS23619 44 236 SAI-SEBASTIEN-SUR-LOIRE CEDEX	9 100 € H.T.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

A Leforest, le 29 juillet 2024,

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe par délégation

Sandrine CHEVALIER

Toutes correspondances doit être adressés à
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST

Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr





REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

D-2024 - 64

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L. 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ainsi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité de recourir à une association afin d'assurer un spectacle dans le cadre de la saison culturelle de la ville, le samedi 14 septembre 2024 à 15h00

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat relatif au projet sus nommé, avec l'association Hempire Scene Logic, représentée par GAILLE LE BERRE en qualité d'administratrice, située 15, rue de l'égalité 59700 Maroq-en-Baroeul pour un montant de 1292.38 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

A Leforest, le 28 août 2024

Le Maire,

Christian Musial



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : maire@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr





**REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

D-2024 - 65

Nous, Christian MUSIAL, Maire de LEFOREST,

Vu l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 1-1 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leurs avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité de recourir à une société afin de présenter une exposition en médiathèque, intitulée « BD Kids, des héros comme toi et moi ! », du 16 au 30 septembre 2024,

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la signature de l'accord relatif au projet sus nommé, avec la société La Bulle exposition, représentée par Thiéry Cavalier, en sa qualité de Gérant, située 147b rue Dejean - 80 000 Amiens, pour un montant de 1519,04 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Mmes la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

A Leforest le 24 août 2024

Le

Christian Musial

Toutes correspondance doit être adressée à :

Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST

Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr

Site internet : www.villedeleforest.fr



le 05/09/2024

Application agréée E-legaite.com

AR-062-216204974-20240905-D2024_66-AR


Ville de Leforest

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LEFOREST

D-2024-66

Nous, Christian MUSIAL, Maire de Leforest,

Vu, l'article L.2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2023, autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de la commande publique dans la limite des seuils de procédures formalisées, déterminés par la législation en vigueur au moment de l'élaboration dudit marché ou accord-cadre, pour les fournitures, les services et les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget; aussi le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant la nécessité pour la commune de Leforest de recourir à l'association « La chance aux enfants » pour l'organisation d'une sortie à Paris afin d'assister aux épreuves d'athlétisme des Jeux Paralympiques de Paris 2024 prévu en date du samedi 30 août 2024,

DECISIONS

Article 1 : Est autorisée la passation du contrat relatif à la prestation en date du 30 août 2024, avec l'association « La chance aux enfants », sis Chemin des Manufactures, 62800 Liévin, pour un montant de 3600 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.



A Leforest, le 04 septembre 2024

Le Maire,

Christian Musial



Toutes correspondances doit être adressés à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr

